



Assemblée générale

Distr. générale
14 juin 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Quinzième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Guinée*

* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/8/L.3. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5 – 70	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5 – 26	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	27 – 70	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	71 – 73	13
Annexe		
Composition de la délégation.....		22

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa huitième session du 3 au 14 mai 2010. L'examen concernant la Guinée a eu lieu à la 3^e séance, le 4 mai 2010. La délégation était dirigée par M. Bakary Fofana, Ministre d'État chargé des affaires étrangères, de l'intégration africaine et de la francophonie. À sa 7^e séance, tenue le 6 mai 2010, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Guinée.
2. Le 7 septembre 2009, afin de faciliter l'examen concernant la Guinée, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Bosnie-Herzégovine, Ghana et Japon.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant la Guinée:
 - a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/8/GIN/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/8/GIN/2);
 - c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/8/GIN/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, l'Argentine, le Danemark, la Lettonie, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et la Suisse a été transmise à la Guinée par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur l'Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Le chef de la délégation guinéenne a déclaré que la participation de la Guinée à l'exercice que constitue l'Examen périodique universel montrait que l'autorité de transition était attachée aux droits de l'homme et à leur valeur universelle en tant que moyen privilégié de procéder aux réformes sociales et politiques entreprises depuis la signature de l'Accord de Ouagadougou le 15 janvier 2010.
6. Conformément aux directives du Conseil des droits de l'homme, le rapport national a été établi selon une méthode mettant l'accent sur la consultation et la participation. À cette fin, le Premier Ministre a créé, le 11 septembre 2009, un comité interministériel qui a travaillé pendant trois jours à la rédaction du rapport en étroite collaboration avec des organisations non gouvernementales actives dans le domaine des droits de l'homme.
7. La question des droits de l'homme a toujours été et demeure l'une des principales préoccupations des divers gouvernements constitutionnels qui ont été au pouvoir depuis l'indépendance de la Guinée en 1958. Chaque constitution a réaffirmé l'attachement du pays à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme. Les droits fondamentaux consacrés dans ces constitutions ont donné lieu à l'élaboration de textes de loi et de règlements permettant de protéger les droits de l'homme et de punir les auteurs de violations de ces droits.

8. Cependant, la mise en œuvre de la législation nationale et internationale relative aux droits de l'homme a souffert d'un manque de volonté politique qui a entraîné des violations graves et massives des droits de l'homme de la part de gouvernements successifs. Des dénonciations et des plaintes ayant trait à l'instabilité politique et au manque de sécurité ont débouché sur des soulèvements de masse et des conflits généralisés. En décembre 2008, dans des circonstances dans lesquelles l'État était incapable de s'acquitter de ses fonctions, le Conseil national pour la démocratie et le développement a pris le pouvoir à la faveur d'un coup d'État, suscitant de grands espoirs de changement. Malheureusement, des désaccords portant sur des questions de bonne gouvernance ont pesé sur le cours nouveau que prenaient les événements. Des violations des droits de l'homme, qui avaient commencé en juin 2006, se sont poursuivies jusqu'en septembre 2009.

9. La signature des Accords de Ouagadougou a créé des conditions favorables au retour de la paix et à la prévention des tensions sociales dans tout le pays. L'autorité de transition, née des Accords de Ouagadougou, est attachée à la tenue d'élections libres, régulières et transparentes. Dans un premier temps, elle a commencé à examiner les lois fondamentales, le Code électoral et d'autres textes de loi comme le Code civil, qui formeront le cadre réglementaire institutionnel chargé de garantir le respect des droits de l'homme sur le plan individuel et collectif.

10. La délégation a fait observer que l'apparition d'une profusion d'associations, de syndicats et d'organisations non gouvernementales marquait un pas important dans l'histoire de la Guinée, évolution qui a fini par aboutir à la création de la Direction nationale des droits de l'homme et de l'Observatoire guinéen des droits de l'homme. Dans le même temps, le développement d'un réseau associatif très actif jouissant d'un haut degré d'autonomie a contribué à donner un nouveau souffle à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Des centaines d'associations sont devenues des partenaires indispensables et responsables des pouvoirs publics et ont vu leur domaine d'action s'élargir.

11. La délégation a relevé que la Constitution et le Code pénal consacraient le caractère sacré de la vie humaine et de l'être humain, ce qui a pour corollaire que la loi interdit toute attaque contre la vie et l'intégrité physique. Néanmoins, le droit guinéen a maintenu la peine de mort pour les crimes les plus graves. Bien que les tribunaux prononcent de telles condamnations, le Gouvernement observe un moratoire de fait depuis 2002. En outre, diverses mesures ont été prises pour lutter efficacement contre toutes les formes de violence, comme les mutilations génitales féminines et les violences sexuelles.

12. Le problème de la répression sous forme d'abus de pouvoir, surtout de la part de responsables de l'application des lois, a rarement été traité. À cet égard, l'autorité de transition s'est engagée à mettre fin à l'impunité, qui a donné lieu à des plaintes ayant récemment suscité de profondes préoccupations dans le pays. La Constitution et divers textes de loi placent la liberté et les droits fondamentaux tout en haut de la liste des priorités du système juridique. L'organe de transition, sous l'autorité du général Sékouba Konaté, a entrepris une réforme institutionnelle destinée à consolider la capacité de l'État de prévenir et de sanctionner les violations des droits de l'homme. Un pouvoir exécutif mieux contrôlé, un parlement renforcé et un pouvoir judiciaire indépendant sont les principales composantes de la réforme des institutions. Renforcer l'état de droit est une entreprise de longue haleine, pleine d'obstacles et de difficultés, à laquelle le Gouvernement devrait s'atteler avec l'aide de la communauté internationale et grâce au travail en bonne intelligence des partis politiques.

13. La pauvreté et l'analphabétisme sont des obstacles majeurs à l'exercice et à la jouissance des droits de l'homme, tels que l'accès à l'eau potable, à l'électricité, à une alimentation suffisante et de bonne qualité, à la santé, à un logement adéquat et à l'éducation. La Constitution devrait donc prévoir qu'il incombe au Gouvernement

d'introduire le droit des droits de l'homme et le droit humanitaire dans le programme des universités et des écoles professionnelles, notamment celles destinées aux responsables de l'application des lois et aux forces armées. Toutes les formes de mauvais traitements infligés aux femmes et aux enfants, y compris les pratiques traditionnelles, devraient être progressivement éliminées grâce à des programmes de sensibilisation et d'information de la population.

14. La lenteur et la complexité des procédures juridiques, préjudiciables à la crédibilité des cours et des tribunaux, sont une autre préoccupation à laquelle s'attaqueront la Constitution et de nouvelles lois. Garantir l'accès des citoyens à leurs droits et aux institutions judiciaires (rapprocher le citoyen du système juridique) fait partie des objectifs des réformes entreprises par l'autorité de transition. Celle-ci s'est également engagée, notamment, à lutter contre les arrestations arbitraires, la détention illégale prolongée et les atteintes à la liberté de parole, et à garantir le droit de réunion et de manifestation, la liberté de la presse et le droit de choisir librement ses représentants.

15. La délégation a ajouté que l'Examen périodique universel, en tant que mécanisme de coopération internationale, conjugait auto-évaluation et évaluation par les pairs dans le but de renforcer les capacités institutionnelles des États. À cet égard, l'Examen aiderait le Gouvernement à poursuivre la dynamique amorcée par les Accords de Ouagadougou. Le non-respect des droits de l'homme, devenu un système de gouvernement, était source de beaucoup de souffrance pour le peuple guinéen. Les organes de transition se composaient d'hommes et de femmes de bonne volonté qui avaient eux-mêmes été victimes de violations des droits de l'homme. La coopération et l'aide de la communauté internationale étaient toutefois nécessaires et l'ouverture d'un bureau du HCDH à Conakry représentait le premier pas dans cette direction.

16. En réponse aux questions posées à l'avance, la délégation a affirmé que la liberté d'opinion et d'expression, de réunion et d'association, de réunion publique ainsi que la liberté de la presse avaient valeur constitutionnelle dans le système juridique guinéen et étaient protégées par la loi et les institutions de l'État.

17. Le Code pénal, le Code électoral et la loi sur les partis politiques seront renforcés par de nouvelles institutions pour la protection des droits de l'homme issues de la réforme de la Constitution, en plus de la Commission nationale des élections, qui est indépendante.

18. En ce qui concerne les atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique, les exécutions extrajudiciaires, le recours excessif à la force et d'autres formes de violence, notamment les violences sexuelles, un groupe de juges mène actuellement, à la suite des événements du 28 septembre 2009, une enquête visant à établir la gravité des violations des droits de l'homme commises, l'identité de leurs auteurs et leur degré de responsabilité personnelle afin de recueillir des éléments de preuve et de traduire les responsables des massacres devant les tribunaux compétents. Ces travaux font suite aux rapports de la Commission d'enquête de l'ONU et de la Commission nationale d'enquête.

19. L'ouverture d'un bureau du HCDH à Conakry permettra de régler toutes les questions touchant à l'envoi d'une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

20. En ce qui concerne la ratification d'instruments internationaux, le Gouvernement a chargé une commission interministérielle d'étudier la possibilité d'adhérer aux Protocoles facultatifs.

21. La délégation a indiqué que la loi de finances envisageait d'allouer des ressources limitées à l'amélioration des conditions de vie des détenus. Cela étant, la plus grande partie du budget du Ministère de la justice est consacrée à de telles dépenses. En outre, plusieurs organisations non gouvernementales surveillent les conditions d'alimentation et d'hygiène

ainsi que les conditions sanitaires qui prévalent dans les prisons et autres centres de détention. Le juge de l'application des peines détermine les modalités de détention de chaque condamné, y compris la mise en liberté conditionnelle et les peines alternatives à l'emprisonnement.

22. La stratégie visant à faire disparaître les pratiques et stéréotypes traditionnels néfastes repose d'un côté sur l'application de lois répressives et, de l'autre, sur la mise en place de mécanismes et de programmes de sensibilisation et d'éducation ayant trait à des questions telles que les mariages précoces et les mutilations génitales féminines. Les auteurs de ces mutilations peuvent être condamnés à la prison à vie, voire à la peine de mort.

23. L'autorité de transition a entrepris des réformes constitutionnelles destinées à renforcer l'arsenal législatif et réglementaire déployé pour garantir le respect des droits de l'homme par les forces de défense et de sécurité. Aucune situation d'exception ne peut justifier des violations des droits de l'homme. Le Code de justice militaire et l'institution d'un tribunal militaire contribueront aux efforts du Gouvernement dans ce domaine.

24. La création d'une Direction nationale des droits de l'homme et l'ouverture d'un bureau du HCDH à Conakry permettront de régler les difficultés liées à la présentation tardive des rapports périodiques aux organes conventionnels.

25. La réforme du pouvoir judiciaire est l'une des priorités du Gouvernement. Entre autres mesures, l'Observatoire guinéen des droits de l'homme, créé par le Premier Ministre, fonctionne sur la base des Principes de Paris. Le Gouvernement prévoit d'en faire une institution constitutionnelle totalement indépendante.

26. Plusieurs initiatives législatives, dont la ratification de plusieurs instruments internationaux spécifiques et la mise en place d'une coopération transnationale, ont été prises dans le domaine de la traite des enfants et du travail forcé.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

27. Au cours du dialogue qui a suivi, des déclarations ont été faites par 36 délégations. Plusieurs d'entre elles ont salué le rapport national de la Guinée et la présentation très complète faite par la délégation guinéenne. Elles ont reconnu les difficultés auxquelles la Guinée devait faire face en cette période de transition et ont accueilli avec satisfaction les efforts faits pour instaurer une paix et une démocratie durables. Les recommandations formulées au cours du dialogue figurent à la section II du présent rapport.

28. La Norvège a pris acte du fait que la Guinée était en transition et a relevé que des progrès avaient été faits vers la tenue d'élections libres et le retour à la règle civile. Elle a reconnu les efforts déployés pour enquêter sur les événements du 28 septembre 2009 et s'est dite préoccupée par la situation des femmes. Elle était convaincue que les organisations de la société civile contribuaient grandement au développement d'une culture des droits de l'homme et que leur participation active était essentielle à un examen périodique universel digne de ce nom. Elle a fait des recommandations.

29. Le Brésil a accueilli avec satisfaction les politiques visant à améliorer la santé des femmes et à faire progresser le traitement du VIH/sida, notamment en réduisant le coût des médicaments. Il s'est félicité des efforts faits par le gouvernement de transition pour rétablir la démocratie et de sa coopération avec des organisations régionales et internationales. Il espérait que les prochaines élections seraient un pas vers la paix et la stabilité et a salué l'adoption de la résolution 13/21 du Conseil. Il a appelé la communauté internationale à seconder les efforts de la Guinée. Il a fait des recommandations.

30. Tout en reconnaissant que la pauvreté, l'analphabétisme et le manque de ressources humaines et financières empêchaient la Guinée d'avancer sur la voie de la promotion et de la protection des droits de l'homme, l'Indonésie a déclaré que le rapport témoignait clairement de la volonté politique qu'avait le pays de remédier à ces défaillances. Elle trouvait encourageants les efforts sincères qu'il faisait pour respecter ses obligations internationales en mettant peu à peu en place un cadre en matière de droits de l'homme et en formant juges, avocats, fonctionnaires et membres de l'armée et de la police aux droits de l'homme. Elle a fait une recommandation.

31. L'Allemagne a noté avec satisfaction l'esprit de coopération dont avait fait preuve la Guinée en adoptant la résolution la concernant à la treizième session du Conseil des droits de l'homme ainsi que sa décision de coopérer avec le HCDH en vue de l'ouverture d'un bureau de pays. Elle a noté que, bien que le rapport national affirme que la liberté de réunion et d'association était un principe constitutionnel, la compilation établie par le HCDH faisait état de préoccupations concernant la fermeture de journaux en 2008 et des actes de torture qui auraient été commis à l'occasion d'une grève générale en 2007. L'Allemagne s'est enquis de l'existence de mesures destinées à prévenir les violations du droit à la liberté d'opinion et d'expression et à la liberté d'association et de réunion. Elle a fait des recommandations.

32. L'Inde a noté avec satisfaction les efforts faits par la Guinée pour rendre les femmes en milieu rural plus autonomes et s'attaquer aux problèmes de la traite et des mutilations génitales féminines. Elle a relevé qu'en raison de la détérioration constante de l'économie au cours de la décennie précédente, la pauvreté restait le principal obstacle à la protection des droits de l'homme. Elle a encouragé la Guinée à mettre en place une institution indépendante de défense des droits de l'homme qui soit pleinement conforme aux Principes de Paris et à envisager de ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

33. Le Pakistan a souligné que plus de 1 300 organisations non gouvernementales étaient autorisées en Guinée et que ce pays avait adhéré à tous les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Il a noté les difficultés que rencontrait la Guinée dans les domaines du développement social, de la politique, de l'économie, de l'éducation et de la santé. Il a indiqué que l'Accord de Ouagadougou de janvier 2010 constituait une excellente occasion de devenir un pays démocratique et d'accélérer le rythme du développement. Il s'est félicité de la création de l'Observatoire de la démocratie et des droits de l'homme et de la Direction nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Enfin, il a relevé que la Guinée avait besoin d'une assistance technique et financière pour soutenir ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme. Il a fait des recommandations.

34. La France a évoqué l'époque de la junte militaire, pendant laquelle la situation des droits de l'homme s'était détériorée, et la période qui a suivi la Déclaration de Ouagadougou de 2010, au cours de laquelle les autorités avaient montré qu'elles souhaitaient coopérer avec la communauté internationale, comme en témoignaient l'accord donné à l'établissement d'un bureau de pays du HCDH et l'adoption d'une résolution du Conseil des droits de l'homme en mars 2010. Elle a fait des recommandations.

35. La Hongrie a pris acte du soutien apporté par la Guinée à la résolution du Conseil des droits de l'homme sur le renforcement de la coopération technique et des services consultatifs. Elle a aussi rappelé que le Conseil de sécurité, dans sa déclaration présidentielle du 28 octobre 2009, avait réaffirmé que les autorités nationales devaient lutter contre l'impunité et traduire les coupables en justice. En ce qui concerne la violence exercée contre les femmes, elle s'est fait l'écho de l'appel lancé en 2007 par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Elle a fait des recommandations.

36. Le Bélarus a noté que le rapport donnait un aperçu des problèmes que rencontrait la Guinée pour surmonter la crise sociale et politique qui sévissait et des mesures qui avaient été prises pour garantir le respect des droits civils, politiques, sociaux et culturels. Il s'est enquis des priorités que s'était fixées le pays pour sortir de la crise, des programmes d'amélioration de la santé des femmes et des enfants et des moyens par lesquels la Guinée cherchait à s'assurer un soutien international. Il a relevé que la Guinée se proposait de garantir l'éducation pour tous. Il a fait des recommandations.

37. La Slovénie a noté avec satisfaction que la Guinée avait ratifié nombre des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme ainsi que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Elle a toutefois relevé que nombre des rapports à soumettre aux organes conventionnels étaient en retard et a demandé s'il était prévu de remédier à ce problème. En ce qui concerne le massacre de civils non armés perpétré le 28 septembre 2009 à Conakry, elle a demandé quelles mesures concrètes avaient été prises pour que les responsables de ces crimes répondent de leurs actes. Elle a également relevé que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'était dit préoccupé par la prévalence de la violence contre les femmes et les filles, tout en soulignant son attachement à l'abolition de la peine de mort. Elle a fait des recommandations.

38. La délégation guinéenne a souligné que le projet de nouvelle constitution prévoyait la mise en place d'une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme. La Cour constitutionnelle superviserait également la séparation des pouvoirs entre l'exécutif, l'assemblée parlementaire et le système judiciaire.

39. En ce qui concerne les événements du 28 septembre 2009, la délégation a déclaré que le Procureur adjoint de la Cour pénale internationale s'était rendu à Conakry et dans le reste du pays après les massacres. La Cour avait conclu que les crimes commis pendant cette période pouvaient être définis comme des crimes contre l'humanité et avait donné six mois aux autorités guinéennes pour engager une procédure pénale visant à déterminer les éléments de l'affaire.

40. La peine de mort est prévue par le Code pénal depuis l'indépendance de la Guinée en 1958. Un moratoire de fait a été déclaré en 2002 et des débats sur l'abolition totale de châtiment – notamment sur la façon dont la société en général devrait traiter cette question – se sont rouverts en 2009.

41. La délégation a aussi évoqué la création d'un contexte favorable à la tenue d'élections en juin 2010. Le déploiement d'observateurs d'organisations internationales et la mise en place d'un conseil national indépendant joueraient un rôle capital dans le contrôle de la régularité du processus électoral. Pour ce qui est de la liberté de la presse, la création de la Haute autorité des communications, d'un nouvel organe doté d'un mandat concret, contribuerait à éliminer les facteurs et comportements négatifs qui portent atteinte à la liberté des médias. Enfin, les forces de défense et de sécurité seraient restructurées sous la supervision de l'ONU.

42. L'Espagne a souligné que la Guinée soutenait la Commission d'enquête instituée par le Secrétaire général pour enquêter sur les événements de septembre 2009 et coopérait avec celle-ci. Elle s'est félicitée que la Guinée ait décidé de signer un accord d'établissement d'un bureau de pays avec le HCDH. Relevant que le pays avait adhéré à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, elle a insisté sur l'opportunité de faire des efforts supplémentaires pour respecter les obligations contractées. Elle a souligné que la peine capitale n'était pas appliquée aux mineurs. Elle a fait des recommandations.

43. La Suisse a accueilli avec satisfaction la nomination du gouvernement de transition, qu'elle a instamment invité à faire tout ce qui était en son pouvoir pour revenir à des normes démocratiques sur la voie desquelles les prochaines élections seraient une étape

décisive. Elle a évoqué l'impunité, le harcèlement des journalistes et la liberté d'expression. Elle a fait des recommandations.

44. La Chine a loué les efforts faits par la Guinée pour prévenir et traiter les maladies, améliorer les soins de santé, relever le taux de scolarisation et développer les activités agricoles de manière à réaliser le droit à l'alimentation, à la santé et à l'éducation. Elle a pris note des difficultés et des défis auxquels la Guinée, en tant que pays en développement, est confrontée. Elle a appelé la communauté internationale à continuer de fournir les ressources et l'appui technique nécessaires. Elle a fait des recommandations.

45. Le Tchad a noté avec satisfaction que la Guinée était partie à divers instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme et lui a souhaité un rétablissement politique complet après les événements du 28 septembre 2009. Il a fait des recommandations.

46. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est félicité des progrès accomplis par le gouvernement de transition sur la voie d'un retour à la démocratie civile grâce à la tenue d'élections, prévues le 27 juin 2010. Il restait toutefois préoccupé par les violations graves des droits de l'homme qui s'étaient produites à Conakry le 28 septembre 2009. Il a déclaré que les responsables devaient répondre de leurs actes et a noté avec satisfaction que la Cour pénale internationale avait déclaré qu'elle enquêterait sur ces événements si les autorités guinéennes ne le faisaient pas. Il a encouragé la Guinée à appuyer l'implantation d'un bureau du HCDH et l'a instamment invitée à soumettre ses rapports en retard au Comité des droits de l'homme. Il a fait des recommandations.

47. Le Mexique a reconnu et encouragé la coopération de la Guinée avec le HCDH, ce qui avait renforcé son cadre institutionnel. Il a souligné les efforts faits par le pays pour accueillir des réfugiés. Il était conscient des difficultés auxquelles la Guinée devait faire face, surtout dans le contexte d'instabilité politique. Il l'a exhortée à mettre en œuvre la Déclaration conjointe de Ouagadougou du 15 janvier 2010 afin d'opérer la transition vers la démocratie et l'état de droit, en particulier grâce à la tenue des élections prévues en juin, qui devraient se dérouler conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il a fait des recommandations.

48. Le Canada s'est dit satisfait de l'attention accrue portée aux droits de l'homme en Guinée, grâce notamment à l'esprit de collaboration et d'ouverture du nouveau Président. Il a toutefois relevé qu'en raison des problèmes dans le domaine des droits de l'homme et du caractère limité des ressources, il fallait se concentrer en priorité sur certains secteurs et que le retour à l'ordre constitutionnel et à l'état de droit était une condition préalable à toute action. Il s'est dit préoccupé par la culture de l'impunité, et notamment par les événements de septembre 2009, qui appelaient une réforme du système judiciaire. Il a félicité la Guinée de sa collaboration avec le HCDH et de l'ouverture d'un bureau de cette institution dans le pays. Il a fait des recommandations.

49. La Malaisie a noté avec satisfaction que la Guinée avait conscience de ses difficultés et contraintes pour améliorer le développement social et protéger les droits de l'homme. Elle a relevé qu'au vu de son engagement, de ses efforts et de sa collaboration avec la communauté internationale, la Guinée devrait parvenir à améliorer le bien-être social, économique et politique de sa population. La Malaisie a fait des recommandations.

50. Israël a regretté que des violations des droits de l'homme se produisent en Guinée, comme lors du coup d'État militaire du 23 décembre 2008 et des événements sanglants qui ont eu lieu au stade de Conakry le 28 septembre 2009. Il soutenait sans réserve les activités du Groupe de contact international sur la Guinée, chargé de superviser la tenue d'élections libres et régulières. Il a souligné la volonté du pays de collaborer avec la communauté internationale et s'est engagé à l'aider à progresser, en particulier en ce qui concerne

l'autonomisation des femmes et la lutte contre la pauvreté, ainsi que dans les domaines de la santé, de l'agriculture et de l'éducation. Il a fait des recommandations.

51. Les Pays-Bas ont insisté sur la coopération de la Guinée avec la Commission d'enquête après les événements du 28 septembre 2009, sa coopération avec le Conseil des droits de l'homme en ce qui concerne la résolution 13/21 et sa décision de travailler avec le HCDH en ouvrant un bureau national. Ils ont relevé la fragilité de la situation des droits de l'homme en Guinée et se sont de nouveau dits préoccupés par la violence, notamment sexuelle, contre les femmes et les filles. Ils se sont dits alarmés par la forte incidence des mutilations génitales féminines et l'impunité dont jouissent les coupables et se sont félicités de l'adoption de la loi sur la santé génésique, qui interdit toute forme de mutilation génitale féminine. Ils se sont inquiétés de ce que la Guinée soit un pays d'origine, de transit et de destination pour la traite des êtres humains. Ils ont fait des recommandations.

52. L'Argentine a remercié la Guinée d'avoir présenté son rapport national et a fait des recommandations.

53. La Belgique a condamné le massacre de septembre 2009, qui s'était soldé par 150 morts, des centaines de cas de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, le viol d'au moins 100 femmes et d'autres formes de violences sexuelles. Elle a accueilli avec satisfaction l'attitude constructive de la Guinée au sujet de l'adoption de la résolution du Conseil des droits de l'homme. Elle a noté avec regret que, bien qu'il n'y ait pas eu d'exécution depuis 2002, des personnes étaient toujours condamnées à mort et risquaient d'être exécutées. Elle a fait des recommandations.

54. La Slovaquie s'est félicitée que la Guinée ait adopté un Code de l'enfance en 2008. Il y avait toutefois des motifs de préoccupation, comme l'usage excessif de la force par les forces armées de sécurité pour disperser la manifestation de septembre 2009, qui avait provoqué des pertes en vies humaines et un grand nombre de blessés, des violences sexuelles et la destruction de biens à grande échelle; et les conditions de vie dans les prisons et les centres de détention, en particulier l'insuffisance des infrastructures qui entraînait surpopulation, malnutrition et insuffisance des soins de santé, très inférieurs aux normes internationales. La Slovaquie a fait des recommandations.

55. La Suède a de nouveau condamné la répression violente des manifestations politiques du 28 septembre 2009 par les forces de sécurité, notant que les violences qui s'étaient produites à cette occasion, notamment les agressions sexuelles contre des femmes, étaient inacceptables. Elle s'est enquis des mesures prises pour garantir le droit à la vie, à l'intégrité physique et à l'exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux, dans des conditions d'égalité, et pour lutter contre la discrimination ethnique. Elle a noté que l'ajournement des élections présidentielles depuis le coup d'État de 2008 avait privé le peuple guinéen de son droit de participer à la gestion des affaires publiques. Elle a également noté que des personnes qui avaient exprimé leur opinion ou cherché à participer au processus politique avaient été victimes de violences, placées en détention et tuées. Elle a demandé quelles mesures avaient été prises pour rétablir la démocratie et l'ordre constitutionnel. Elle a fait des recommandations.

56. Le Japon s'est dit inquiet de la détérioration de la situation des droits de l'homme en Guinée à la suite du coup d'État de septembre dernier, tout en se félicitant des faits nouveaux survenus depuis l'Accord de Ouagadougou du 15 janvier 2010. Il a relevé que l'élection présidentielle prévue pour le 27 juin était un pas important sur la voie de la consolidation de la démocratie. Il a souligné qu'il était préoccupé par le fait que la discrimination à l'égard des femmes restait ancrée dans la culture et les coutumes du pays. Il a fait une recommandation.

57. La République de Corée espérait que la Guinée tiendrait compte des avis et recommandations émis lors de la session en cours de l'examen périodique universel afin d'améliorer la situation dans le domaine des droits de l'homme. Elle s'est félicitée des initiatives prises pour rendre les femmes en milieu rural plus autonomes et améliorer la santé des femmes en créant les institutions nécessaires et en augmentant les ressources budgétaires allouées à cet effet. Elle a pris note de l'amélioration du taux net de scolarisation enregistré dans les écoles primaires et secondaires. Elle a noté que même si la Guinée était aux prises avec des difficultés politiques, économiques et sociales, cela ne devait pas nuire à son engagement dans le domaine des droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

58. Les États-Unis d'Amérique se sont félicités de la signature, en janvier, de l'Accord de Ouagadougou et de la formation, en février, d'un gouvernement de transition. Ils étaient toujours préoccupés par les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité, notamment les assassinats, les agressions sexuelles, les détentions arbitraires et les actes de torture, dans le contexte des crises politiques et sociales que traversait le pays. Ils ont déclaré que la fin du régime militaire était l'occasion de faire des progrès en matière de démocratie mais que des forces de sécurité indisciplinées et non soumises au contrôle civil risquaient de faire échouer cette transition. Ils ont fait des recommandations.

59. La délégation guinéenne a déclaré qu'il n'y aurait pas de chevauchement des rôles et fonctions assignés d'une part à la Direction nationale des droits de l'homme et de l'autre, à la commission nationale des droits de l'homme envisagée dans le projet de constitution. La première serait responsable des obligations statutaires du Gouvernement vis-à-vis de l'ONU et du système des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tandis que la seconde appellerait l'attention de la Cour constitutionnelle sur le caractère éventuellement anticonstitutionnel des nouvelles lois et garantirait la protection des défenseurs des droits de l'homme. Le Président avait achevé la première lecture du projet de constitution et évaluait la nécessité d'une seconde lecture. Entre autres innovations, la loi sur les médias dépénaliserait les délits de presse et toutes les listes électorales devraient compter au moins 30 % de femmes pour être valides.

60. La délégation a mentionné l'existence d'un programme national quinquennal de lutte contre les mutilations génitales féminines ainsi que de mesures de répression. L'emprisonnement à vie et la peine de mort, prévus dans le Code pénal en cas de violences contre les femmes et les enfants, seraient envisagés pour les affaires les plus graves.

61. La Bulgarie s'est félicitée que la Guinée ait ratifié plusieurs des principaux traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle a noté que d'après le rapport national, le droit des citoyens de choisir librement leurs dirigeants dans le cadre d'élections régulières avait été consacré dans tous les textes constitutionnels, mais s'est dite préoccupée par l'évolution politique récente. Elle a demandé comment la Guinée assurerait le retour à l'ordre constitutionnel, garantirait le droit des citoyens d'élire librement leurs représentants et honorerait son engagement de tenir des élections, conformément à l'Accord de Ouagadougou du 15 janvier 2010. Elle a fait observer qu'il faudrait surveiller le scrutin aux niveaux national et international et prendre des mesures pour défendre le droit à la liberté d'expression et de réunion. Elle a fait des recommandations.

62. La Lettonie a noté que le Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires avait demandé à se rendre en Guinée il y a trois ans mais que cette visite, bien qu'acceptée en principe, n'avait pas encore eu lieu. Elle tenait à aborder la question des invitations permanentes adressées aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, qu'elle avait traitée sous forme de question écrite préalablement à la session en cours de l'Examen périodique universel. Elle a fait une recommandation.

63. L'Ukraine a pris acte des efforts faits par la Guinée pour garantir les droits de l'homme en adhérant aux instruments internationaux dans ce domaine. Elle a noté que le pays avait omis de soumettre des rapports périodiques aux organes conventionnels et de répondre aux lettres d'allégations, aux appels urgents et aux questionnaires sur les questions thématiques. Tout en se félicitant que la Guinée ait mis en place un système de contrôle et de surveillance du travail des enfants, elle partageait les préoccupations exprimées par la société civile au sujet des nombreux enfants faisant des travaux dangereux dans les mines d'or et de diamant et des milliers de filles travaillant comme employées de maison dans des conditions proches de l'esclavage. Elle a fait des recommandations.

64. Le Maroc a noté que le gouvernement de transition était attaché aux droits de l'homme. Il a accueilli avec satisfaction la signature de l'Accord de Ouagadougou et a félicité les parties au processus de transition. Il s'est félicité des efforts faits par le Groupe de contact international sur la Guinée, auquel il participait activement. Il a noté avec satisfaction que le Président par intérim s'était engagé à mener à bien la transition et à organiser des élections présidentielles. Il a noté que la Guinée avait décidé d'accueillir un bureau du HCDH. Il s'est félicité des mesures prises pour lutter contre l'impunité, réformer le système judiciaire et le secteur de la sécurité et combattre le trafic de drogues, et a appelé la communauté internationale à aider la Guinée à opérer cette transition. Il a fait des recommandations.

65. Le Sénégal a souligné les difficultés que rencontrait la Guinée et a loué les initiatives prises pour les surmonter. Il a demandé au Groupe de travail de tenir compte de la fragilité de la situation du pays et des efforts en cours pour l'améliorer. Il a fait des recommandations.

66. Le Niger a salué les efforts faits par le gouvernement de transition pour soumettre dans les délais le rapport de la Guinée, qui avait été élaboré dans un esprit participatif témoignant de la volonté des autorités d'associer toutes les parties prenantes. Il a appelé la communauté internationale à aider la Guinée à mener à bien le processus de normalisation constitutionnelle et institutionnelle et de réconciliation nationale. Il a fait des recommandations.

67. Le Costa Rica a pris acte des efforts faits par la Guinée après les événements de l'année précédente ainsi qu'à l'occasion de la préparation du processus électoral et de la transition vers la démocratie et l'état de droit. Il a exhorté le pays à faire de la réforme du système judiciaire une priorité de la période de transition afin d'assurer l'accès à la justice et de garantir le droit à réparation. Il s'est félicité que la Guinée s'intéresse à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Il a souligné qu'elle devait renforcer sa collaboration avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et envisager la possibilité de leur adresser une invitation permanente. Il l'a invitée à intégrer dans ses activités prévues avec des pays donateurs les recommandations issues de l'Examen périodique universel afin qu'elles puissent servir à renforcer la démocratie et l'état de droit. Il a fait des recommandations.

68. La Côte d'Ivoire a noté que la Guinée avait fait face à une grave crise sociopolitique ces dernières années et s'est félicitée de l'Accord de Ouagadougou de 2010, pas décisif vers une paix durable. Elle a appelé la communauté internationale à aider la Guinée et a évoqué les difficultés mentionnées dans le rapport national, notamment la pauvreté, la mauvaise gestion des affaires publiques et la persistance de pratiques traditionnelles. Elle a pris note des efforts entrepris et a engagé la Guinée à poursuivre les réformes institutionnelles afin d'améliorer la mise en œuvre des droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

69. Le Ghana a rappelé que la Guinée faisait partie des pays les moins avancés et avait un taux de pauvreté élevé, et a noté qu'elle avait non seulement assuré l'enseignement primaire et secondaire universel et gratuit, mais aussi élaboré des mesures spéciales de

protection pour les groupes vulnérables. Il a noté qu'elle avait conscience de ses points faibles, comme les dysfonctionnements du système judiciaire et l'impunité, et a relevé les efforts qu'elle faisait pour rétablir l'état de droit. Il a fait des recommandations.

70. La délégation guinéenne a réaffirmé l'importance que le Gouvernement attache aux trois sujets prioritaires auxquels s'attaquer avec l'aide de la communauté internationale: la lutte contre l'impunité, la réforme du système judiciaire et celle des services de sécurité et de défense. Elle a remercié les membres du Groupe de travail du débat franc et sincère qui aiderait la Guinée à mieux prendre conscience que tous les domaines de la gestion des affaires publiques ont des aspects relatifs aux droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations

71. Les recommandations formulées lors du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par la Guinée et recueillent son appui:

71.1 **Ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Brésil);**

71.2 **Soumettre le plus rapidement possible les rapports qui auraient dû être présentés aux différents organes conventionnels et signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant; la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Espagne);**

71.3 **Signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (Royaume-Uni);**

71.4 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en vue d'instaurer un mécanisme national de prévention (Costa Rica);**

71.5 **Tout faire pour respecter les obligations claires de respecter le droit à la vie et la liberté d'expression et de réunion qui lui incombent en vertu des traités internationaux et africains relatifs aux droits de l'homme (République de Corée);**

71.6 **Prendre des mesures efficaces pour protéger les droits des enfants, conformément à ses obligations internationales (Ukraine);**

71.7 **Incorporer dans le droit interne les dispositions des divers traités auxquels la Guinée est partie et devenir partie à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pour le bien du peuple guinéen (Tchad);**

71.8 **Envisager de créer une institution nationale de défense des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Pakistan);**

71.9 **Envisager de créer une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Malaisie);**

- 71.10 Créer une institution nationale de défense des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Niger);
- 71.11 Étant donné qu'il y a actuellement deux institutions nationales de défense des droits de l'homme, éviter les chevauchements d'activités; attribuer à chacune des compétences claires et bien définies, conformément aux Principes de Paris, et élaborer un plan national de défense des droits de l'homme qui associe toutes les sphères de l'administration publique (Espagne);
- 71.12 Étudier la possibilité d'élaborer et d'adopter, dans un avenir proche, un plan d'action national en faveur des droits de l'enfant (Biélorus);
- 71.13 Mettre au point des stratégies pour lutter contre les violations des droits de l'homme dues à l'instabilité sociale et politique (États-Unis);
- 71.14 Poursuivre résolument les efforts visant à rétablir une vie constitutionnelle normale en insistant sur les fondements démocratiques et le respect des droits de l'homme (Niger);
- 71.15 En coopération avec le HCDH, renforcer l'enseignement dispensé aux forces de l'ordre et à l'armée au sujet de leur obligation de respecter les droits de l'homme et le droit international humanitaire, ainsi que les principes de base de l'ONU sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois (Mexique);
- 71.16 Veiller à ce que son personnel de sécurité suive des programmes appropriés de formation dans le domaine des droits de l'homme et du droit humanitaire afin de prévenir les exécutions extrajudiciaires et le recours à la torture et autres mauvais traitements (Slovaquie);
- 71.17 Renforcer l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme, notamment au sein du corps judiciaire et des forces militaires et de sécurité (Costa Rica);
- 71.18 Poursuivre les campagnes de sensibilisation aux droits de l'homme qui promeuvent l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme (Sénégal);
- 71.19 S'engager à renforcer le contrôle civil sur les forces de sécurité militaires et civiles et élaborer des programmes de formation visant avant tout à garantir le respect de l'état de droit et des droits de l'homme (États-Unis);
- 71.20 Entreprendre une réforme complète des services de sécurité, y compris des forces armées, ainsi qu'une formation visant à prévenir les violations des droits de l'homme (Canada);
- 71.21 Redoubler d'efforts pour améliorer la situation qui prévaut actuellement dans les prisons et les centres de détention (Slovaquie);
- 71.22 Coopérer sans réserve avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, conformément à la résolution 13/14 du Conseil des droits de l'homme, et renforcer sensiblement sa coopération avec les organes conventionnels des Nations Unies en convenant d'un calendrier pour présenter les rapports en retard; et envisager de demander une aide extérieure pour y parvenir (Norvège);
- 71.23 Avec le soutien d'institutions internationales, soumettre les différents rapports initiaux et périodiques en retard (Niger);

- 71.24 Renforcer encore sa coopération avec tous les mécanismes des Nations Unies chargés de la défense des droits de l'homme en soumettant les rapports qui n'ont pas été présentés à temps aux organes conventionnels et en répondant aux communications envoyées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Slovaquie);
- 71.25 Renforcer sa coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et les organes conventionnels pour permettre à la Guinée de mieux s'acquitter de ses obligations internationales (Ukraine);
- 71.26 Travailler en étroite collaboration avec le HCDH afin d'implanter un bureau du HCDH en Guinée dans les meilleurs délais (États-Unis);
- 71.27 Mettre en œuvre des mesures pour mettre fin aux stéréotypes concernant les rôles et responsabilités des femmes et des hommes dans la société (Norvège);
- 71.28 Prendre des mesures pour modifier les lois discriminatoires à l'égard des femmes (Norvège);
- 71.29 Améliorer la situation critique dans laquelle se trouvent les femmes en prenant des mesures telles que la suppression des mariages forcés, des mariages précoces et des mutilations génitales féminines, et en augmentant la représentation des femmes dans le processus décisionnel politique (Japon);
- 71.30 Donner suite aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en redoublant d'efforts, au niveau national, en faveur de l'égalité entre les sexes, notamment par des campagnes d'éducation et de sensibilisation, en enquêtant sur les violations des droits des femmes et des filles, en particulier sur les violences sexuelles, et en les réprimant, et en offrant réadaptation et compensation aux victimes (Mexique);
- 71.31 Poursuivre la lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes, notamment en prévenant certaines pratiques socioculturelles abusives grâce à la révision des dispositions discriminatoires prévues par le Code civil et à l'élaboration d'une législation contre la violence familiale (Brésil);
- 71.32 Renforcer encore la protection des femmes et des filles contre la violence et la discrimination (Allemagne);
- 71.33 Prendre des mesures visant à garantir le plein exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux, dans des conditions d'égalité, et à lutter contre la discrimination ethnique (Suède);
- 71.34 Prendre des mesures efficaces pour défendre le droit à la vie et l'interdiction totale de la torture en Guinée (Suède);
- 71.35 Prendre toutes mesures appropriées pour mettre fin au recours excessif à la force et aux exécutions extrajudiciaires par les forces armées et les forces de police et de sécurité, en luttant contre l'impunité des auteurs de tels actes, conformément aux normes internationales en matière de procès équitable (Israël);
- 71.36 Donner aux familles concernées toutes les informations disponibles et pertinentes sur les cas de disparition (Hongrie);
- 71.37 Prendre les mesures nécessaires pour intensifier les poursuites judiciaires dans toutes les affaires de torture et de violences présumées commises par des membres des forces armées (Allemagne);

71.38 Veiller à ce que les forces de sécurité respectent le droit international des droits de l'homme pour qu'aucun cas d'exécution extrajudiciaire, de torture, de mauvais traitement, de viol ou autre violation grave des droits de l'homme ne se produise (Royaume-Uni);

71.39 Envisager de promulguer sans plus tarder une législation réprimant la violence familiale, notamment le viol entre époux (Hongrie);

71.40 Promulguer sans plus tarder une législation nationale réprimant la violence familiale et le viol entre époux ainsi que toutes les formes de violences sexuelles, et veiller à ce que les femmes jouissent, en droit et en pratique, de l'égalité de droit en ce qui concerne la propriété foncière, l'héritage, le mariage et la protection des femmes et des enfants, comme l'a recommandé le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Israël);

71.41 Adopter des mesures visant à prévenir, réprimer et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment le viol conjugal et extraconjugal, la violence familiale et les traitements dégradants (Argentine);

71.42 Promulguer sans plus tarder une législation réprimant la violence familiale, notamment le viol entre époux et toutes les formes de violences sexuelles et renforcer ses efforts de sensibilisation et d'éducation afin de remédier aux conséquences sanitaires des mutilations génitales féminines et d'apporter un soutien médical à celles qui en ont été victimes (Slovénie);

71.43 Mieux faire connaître la loi sur la santé génésique et renforcer les efforts d'éducation déployés dans ce domaine, veiller à ce que les auteurs de mutilations génitales féminines soient poursuivis, remédier aux conséquences sanitaires de ces mutilations et apporter un soutien médical à celles qui en ont été victimes (Pays-Bas);

71.44 Veiller à ce que les règles qui définissent le champ d'action des forces de l'ordre préviennent les actes de violence contre les femmes (Belgique);

71.45 Prendre des mesures plus efficaces pour s'attaquer aux problèmes de l'impunité et de la violence contre les femmes et les filles, notamment en renforçant les services de maintien de l'ordre et le système judiciaire et en menant des campagnes médiatiques et des programmes d'éducation intensifs pour mieux faire connaître les droits des femmes et y sensibiliser la population (Malaisie);

71.46 Poursuivre la lutte contre l'impunité dont jouissent les auteurs de violences sexuelles contre les femmes et les petites filles (Sénégal);

71.47 Dénoncer publiquement la violence sexiste et veiller à ce que les auteurs de cette violence, y compris les membres des forces armées et des forces de sécurité, soient effectivement poursuivis (Pays-Bas);

71.48 Redoubler d'efforts pour faire réellement appliquer la loi incriminant les mutilations génitales féminines et mettre en œuvre un plan national de lutte contre ce phénomène (Norvège);

71.49 Poursuivre ses efforts en matière de lutte contre la traite des femmes et des enfants, en droit et en pratique, et prendre les mesures appropriées pour combattre ce phénomène en communiquant des informations et des données complètes sur la traite des femmes et des filles, comme l'a recommandé le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Israël);

- 71.50 Prendre des mesures plus appropriées pour prévenir la traite et améliorer la situation économique des femmes afin qu'elles soient moins exposées à l'exploitation et à la traite (Pays-Bas);
- 71.51 Réprimer et prévenir la traite des enfants à des fins de travail forcé (Argentine);
- 71.52 Poursuivre avec détermination la mise en œuvre de ses réformes du système judiciaire et du secteur de la sécurité (Maroc);
- 71.53 Procéder à une véritable restructuration du système judiciaire, des forces armées, de la police et des autres forces de sécurité afin que les droits de l'homme soient mieux protégés dans le contexte du maintien de l'ordre (Ghana);
- 71.54 Procéder à une réforme des services de sécurité et du système judiciaire qui garantisse l'indépendance du corps judiciaire (France);
- 71.55 Mettre en place, en coopération avec les organes compétents de l'ONU, un système judiciaire efficace et indépendant (Allemagne);
- 71.56 Insister particulièrement sur le respect du principe de séparation des pouvoirs et mettre un terme à toute ingérence de membres de l'exécutif ou du législatif dans le fonctionnement du système judiciaire (Hongrie);
- 71.57 Prendre des mesures immédiates pour garantir l'autonomie du corps judiciaire vis-à-vis de l'exécutif (Canada);
- 71.58 Entreprendre une réforme ambitieuse du système judiciaire, qui devraient être menée conformément à toutes les normes internationales applicables, notamment le principe de séparation des pouvoirs, et dégager les ressources nécessaires à sa mise en œuvre (Suisse);
- 71.59 Conformément à l'engagement pris par le Ministre, procéder à la révision du système judiciaire afin de garantir sa totale indépendance en droit comme en pratique, de mettre fin à l'impunité et de faire en sorte que les enquêtes, en particulier celles portant sur des violations des droits de l'homme, soient menées avec la diligence voulue (Mexique);
- 71.60 Permettre le bon fonctionnement du système judiciaire, en toute indépendance, afin de garantir à tout un chacun l'exercice de droits et libertés fondamentaux tels que la liberté d'expression ou d'opinion, d'association et de réunion pacifique, en particulier dans le cadre des processus électoraux futurs (Israël);
- 71.61 Prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir un corps judiciaire indépendant et poursuivre et punir, conformément aux normes internationales, les membres des forces armées et des forces de sécurité qui se sont rendus coupables de crimes graves et de violations des droits de l'homme (Belgique);
- 71.62 Accorder un financement suffisant aux tribunaux et fournir les ressources humaines et matérielles nécessaires pour permettre au corps judiciaire de s'acquitter correctement de ses fonctions (Hongrie);
- 71.63 Élaborer une stratégie nationale de réconciliation et de pardon en mettant en place un mécanisme efficace de lutte contre l'impunité (Niger);
- 71.64 Faciliter l'accès des victimes aux voies de recours judiciaire et mettre en place des mesures spéciales de protection à leur endroit, notamment en leur fournissant un logement et un soutien juridique, médical et psychologique (Hongrie);

- 71.65 Lutter contre l'impunité (Allemagne);
- 71.66 Prendre des mesures concrètes et efficaces pour que les responsables des événements du 28 septembre 2009 répondent de leurs actes (Norvège);
- 71.67 Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre l'impunité et traduire en justice les responsables de violations graves des droits de l'homme, notamment des actes de violence sexuelle contre des femmes et des filles, et les personnes impliquées (République de Corée);
- 71.68 Traduire en justice tous les auteurs présumés d'exécutions extrajudiciaires, d'actes de torture, de sévices, de viol et d'autres violations graves des droits de l'homme; faire en sorte que les victimes de ces violations bénéficient d'une réparation intégrale et que les familles de ceux qui sont morts reçoivent une indemnisation appropriée; et renforcer la protection des groupes vulnérables, en particulier des femmes (Suisse);
- 71.69 Prendre des mesures efficaces pour mettre un terme à l'impunité et enquêter sur toute personne soupçonnée d'avoir commis des infractions au droit international ou d'autres atteintes aux droits de l'homme et traduire ces personnes en justice (Ghana);
- 71.70 Veiller à ce que les victimes de violations des droits de l'homme et leur famille puissent obtenir réparation (Ghana);
- 71.71 Donner clairement pour instruction aux forces de sécurité de toujours agir conformément au droit international des droits de l'homme, de traduire en justice toute personne soupçonnée d'exécutions extrajudiciaires, de recours excessif à la force, de torture, de viol ou d'autres violations graves des droits de l'homme, et de coopérer avec la Commission d'enquête de l'ONU (Suède);
- 71.72 Enquêter sur toutes les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité en 2009 et créer des mécanismes de réparation à l'intention des victimes (France);
- 71.73 Adopter un mécanisme transparent, indépendant et impartial pour qu'il soit rendu justice aux victimes des événements du 28 septembre [2009], notamment en poursuivant les responsables de violations flagrantes des droits de l'homme, conformément aux normes internationales (Canada);
- 71.74 Veiller à ce qu'une enquête soit dûment menée sur tous les cas présumés de violations des droits de l'homme qui ont suivi les événements [de septembre 2009] et poursuivre les auteurs, conformément aux normes internationales (Slovaquie);
- 71.75 Compte tenu des éventuels crimes contre l'humanité, notamment des violences sexuelles contre des femmes et des filles, qui ont été commis au cours des événements qui ont débuté le 28 septembre 2009 et étant donné que la Guinée a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, traduire en justice les responsables de ces violations et lutter contre l'impunité dont ils jouissent (Costa Rica);
- 71.76 Appliquer dans les meilleurs délais les recommandations de la Commission internationale d'enquête concernant les événements du 28 septembre 2009 (Brésil);
- 71.77 Traduire en justice les agents de l'État qui ont commis des violations des droits de l'homme, en particulier ceux dont le nom est cité dans le rapport de la Commission d'enquête de l'ONU (Royaume-Uni);

- 71.78 Poursuivre la coopération avec la Cour pénale internationale afin de faire la lumière sur les événements de septembre 2009 et de poursuivre les coupables (France);
- 71.79 Collaborer de manière constructive avec la Cour pénale internationale et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui sera bientôt implanté dans le pays (Belgique);
- 71.80 Garantir la sécurité des journalistes ainsi que l'indépendance et la liberté des médias, notamment pendant la période qui précède les élections (Royaume-Uni);
- 71.81 Dans le cadre des préparatifs des élections, prendre des mesures concrètes pour garantir le respect par tous, y compris par les forces de sécurité, du droit à la liberté d'opinion, d'expression et de réunion (Norvège);
- 71.82 Veiller au respect du droit à la liberté d'expression et de réunion, notamment pendant la campagne électorale (Suisse);
- 71.83 Prendre toutes les mesures nécessaires pour que des élections libres et régulières se tiennent comme prévu le 27 juin et le 18 juillet de cette année, en garantissant le droit de chacun de participer au gouvernement de son pays (Suède);
- 71.84 Garantir le plein exercice des droits civils et politiques en vue des élections prévues pour juin 2010 et adopter les mesures nécessaires pour poursuivre et punir les responsables des événements violents du 28 septembre 2009 (Argentine);
- 71.85 Prendre toutes les mesures nécessaires pour que les élections à venir soient pacifiques, libres et régulières, tout en garantissant pleinement le droit de prendre part à la direction des affaires publiques et le droit de vote (République de Corée);
- 71.86 Organiser et tenir des élections législatives et présidentielles qui soient libres, démocratiques et transparentes (Bulgarie);
- 71.87 Prendre les mesures nécessaires pour que les élections législatives et présidentielles à venir présentent toutes les garanties de liberté, de régularité et de transparence et, à cette fin, accepter notamment la présence d'observateurs internationaux (France);
- 71.88 Veiller à ce que les élections à venir soient démocratiques, transparentes et régulières pour permettre à la Guinée de revenir définitivement sur la scène démocratique régionale et internationale, conformément à l'Accord de Ouagadougou du 15 janvier 2010 (Niger);
- 71.89 Appuyer pleinement les activités de la Commission électorale nationale visant à garantir la transparence et à empêcher les irrégularités lors du processus électoral (États-Unis);
- 71.90 Respecter le calendrier électoral et prendre les mesures nécessaires pour que la première élection présidentielle ait lieu comme prévu le 27 juin 2010 (Canada);
- 71.91 Appliquer l'Accord de Ouagadougou dans son intégralité et organiser des élections régulières avant la fin juin 2010 (Royaume-Uni);

71.92 Continuer de respecter les dispositions prévues par l'Accord de Ouagadougou et son engagement de soutenir le processus électoral et d'organiser des élections le 27 juin 2010 (États-Unis);

71.93 Continuer d'attacher de l'importance à la promotion de la production agricole et au renforcement de la coopération internationale afin de réduire la faim et la pauvreté et de garantir la satisfaction des besoins quotidiens de la population (Chine);

71.94 Améliorer l'accès des femmes, notamment de celles qui vivent dans des zones rurales, aux services de santé génésique et aux services connexes, et adopter des mesures pour bannir la pratique des mutilations génitales féminines (Argentine);

71.95 Poursuivre les efforts visant à dispenser un enseignement et des soins de santé gratuits et à lutter contre les mutilations génitales féminines et le VIH/sida (Indonésie);

71.96 Prendre toutes les mesures nécessaires pour accroître le financement public de l'éducation (Belarus);

71.97 Veiller à ce que les femmes et les filles aient un accès égal à l'enseignement à tous les niveaux et que les filles restent scolarisées (Norvège);

71.98 Mettre en place une procédure efficace et ouverte afin de donner effet aux recommandations issues de l'Examen périodique universel (Norvège);

71.99 Recenser les besoins d'aide et de renforcement des capacités dans les domaines jugés prioritaires (Sénégal);

71.100 Que la Guinée reçoive de la communauté internationale et du HCDH toute l'assistance technique et financière possible dont elle a besoin (Pakistan);

71.101 À l'intention de la communauté internationale: aider la Guinée, sur les plans technique et financier, à régler les différents problèmes auxquels elle doit faire face dans le domaine des droits de l'homme (Tchad);

71.102 Faire participer la communauté internationale et les organisations internationales aux activités de renforcement des capacités et d'assistance technique, en particulier dans les domaines du développement économique, de la mise en valeur des ressources humaines et de la réduction de la pauvreté (Malaisie);

71.103 Faire participer les partenaires aux niveaux national, régional et international aux activités visant à renforcer les capacités du personnel des services publics dans le domaine des droits de l'homme, notamment le personnel judiciaire et les agents de la force publique (Malaisie);

71.104 Chercher à obtenir une assistance technique et financière auprès de tous les États amis et des institutions internationales compétentes pour qu'ils secondent ses efforts en matière de lutte contre le trafic de drogue (Maroc);

71.105 Chercher à obtenir le soutien de la communauté internationale, en particulier celui des institutions et programmes des Nations Unies, afin de mettre en place des programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique, notamment dans les domaines ayant trait à la formation aux droits de l'homme, au travail des enfants, aux droits des femmes, et particulièrement aux mutilations génitales féminines, à la sécurité, y compris le renforcement de l'armée et du système judiciaire, au soutien aux familles et aux communautés

afin de les aider à lutter contre les effets de la pauvreté et du VIH/sida, à l'éducation et à la justice pour mineurs (Côte d'Ivoire).

72. Les recommandations ci-après seront examinées par la Guinée, dont les réponses figureront dans le rapport final adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa quinzième session, en septembre 2010:

72.1 Adhérer au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et le ratifier (Slovénie);

72.2 Ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);

72.3 Adhérer aux conventions relatives aux droits de l'homme auxquelles la Guinée n'est pas encore partie (Niger);

72.4 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du système des Nations Unies en matière de droits de l'homme (Brésil);

72.5 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);

72.6 Instaurer sans délai un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir définitivement la peine de mort et d'adhérer au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (France);

72.7 Revoir sa position et abolir la peine de mort, en commençant si nécessaire par instaurer un moratoire sur les exécutions (Slovénie);

72.8 Transformer le moratoire de fait en vigueur depuis 2002 en moratoire de droit en vue d'abolir définitivement la peine de mort dans tous les cas, y compris pour les crimes graves; commuer les condamnations à mort qui ont été prononcées en peines privatives de liberté; signer et ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques; et prévoir dans le projet de constitution en cours d'élaboration des dispositions sur l'abolition de la peine de mort (Espagne);

72.9 Instaurer sans délai un moratoire de droit sur les exécutions capitales et commuer toutes les condamnations à mort prononcées à ce jour en peines privatives de liberté en vue d'abolir la peine de mort (Belgique).

73. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition de la délégation

The delegation of Guinea was headed by S.E. M. Bakary Fofana, Ministre d'État, Chargé des Affaires Etrangères, de l'intégration Africaine et de la Francophonie, and was composed of 14 members:

- M. Siba Lohalamou, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux;
 - S.E. M. Mohamed Camara, Ambassadeur/Représentant permanent de la République de Guinée auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève;
 - M. Mohamed Aly Thiam, Membre du Conseil National de Transition, Conseiller Chargé de Mission au Ministère de la Justice, Garde des Sceaux;
 - M. Elhadj Alpha Saliou Barry, Directeur National des affaires judiciaires au Ministère de la Justice, Garde des Sceaux;
 - M^{me} Rougui Barry, Directrice Nationale des Droits de l'Homme, Ministère de la Justice;
 - M. Ousmane Diao Balde, Directeur des Affaires Juridiques et Consulaires au Ministère d'Etat, Chargé des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la francophonie;
 - M. Arafan Kabinè Kaba, Conseiller Politique à la Mission permanente de la République de Guinée à Genève;
 - M. Ousmane Diakite, Conseiller à la Mission permanente de la République de Guinée;
 - M. Pierre Monlmou, Conseiller à la Mission permanente de la République de Guinée;
 - M. Morgane Camara, Conseiller à la Mission permanente de la République de Guinée.
 - M^{me} Aminata Kourouma-Mikala, Premier secrétaire à la Mission permanente de la République de Guinée à Genève;
 - M. Ibrahima Youla, Premier secrétaire à la Mission permanente de la République de Guinée;
 - M. Ibrahima Kalil Toure, Chef Section études juridiques au Ministère d'Etat, Chargé des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Francophonie;
 - M. Aboubacar Sidiki Camara, Juriste à la Division de la Promotion et de la Protection de la Femme, Ministère des Affaires Sociales.
-